



**PRÉFET
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 25 juin 2025

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE ORAGES

Destinataires :

- tous les maires des communes du département
- SIDPC, DDPN 40, ONF, SDIS 40, CMIR SO, SMGBL, SMLL, Landes attractivité, CD40, Sous-Préfecture DAX, BESR, BREC, DDTM 40, DDETSPP 40, ENEDIS, SNCF COGC, ARS 40 et 33, DREAL 40, DMD/BA 118, DSDEN40, OFB, SNCF (COGC), GGD 40, EMZD, LA POSTE, DRAC, GESTIONNAIRES AUTOROUTES A63 et A65, STANDARD PREF 40, Capitainerie Capbreton et Port Bayonne

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène d'**ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période: à partir du 25/06/2025 16H00

Commentaire :

Après de fortes chaleurs, une dégradation orageuse s'organise progressivement en cours d'après-midi. Les orages suivent un axe allant de la côte de l'ancienne Aquitaine au Poitou. À leur passage, on peut s'attendre à des rafales de vent atteignant 80 à 100 km/h, localement plus avec des pointes possibles à 110/120 km/h. L'activité électrique est importante et de la moyenne à forte grêle peut également être observée. Enfin, de forts cumuls de pluie tombant en peu de temps sont à attendre avec des intensités de 30 à 50 mm/h, et fréquemment 50 à 60 mm/h.

Conséquences :

- des chutes de grosse grêle
- des rafales de vent pouvant dépasser les 100 km/h
- des intensités pluvieuses très élevées.
- une activité électrique importante.

Conseils :

Je me tiens informé auprès des autorités
Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau
Je m'abrite dans un bâtiment en dur
J'évite de me déplacer
Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés
J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques
Limiter/éviter les rassemblements de personnes
Vérifier l'arrimage ou replier toutes les structures mobiles (chapiteau, tente, structures gonflables).

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo.
Il vous est demandé d'informer la préfecture des Landes de toute situation particulière en lien avec cet épisode météorologique.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE